

Frédéric DESSERT
Commissaire aux Comptes
17, Rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

APPORT EN NATURE

A LA SOCIETE

7 MARS INVEST

Société par actions simplifiée

Capital de 1 300 000 euros

Siège social :

15/17 rue de Bièvre

75005 Paris

Société en cours d'immatriculation

Rapport du Commissaire aux apports

(Art. L. 225-147 du Code de Commerce)

7 MARS INVEST

Société par actions simplifiée

Capital de 1 300 000 euros

Siège social :

15/17 rue de Bièvre

75005 Paris

Société en cours d'immatriculation

Rapport du Commissaire aux apports

(Art. L. 225-147 du Code de Commerce)

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 3 mars 2023 concernant l'apport en nature à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet des Statuts de la Société 7 MARS INVEST.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusion selon le plan suivant :

I – Présentation de l'opération et description des apports

II – Exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports

III – Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'actionnariat, la société 7 MARS INVEST va bénéficier d'apport des titres de la société CINQUANTE ET UN LUX.

Le projet des Statuts contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

1.2 Sociétés et personne concernée

1.2.1 Personne apporteuse

Monsieur Nicolas BENEDETTI, demeurant 15/17 rue de Bièvre, 75005 Paris apporte 10 000 actions ordinaires de la société CINQUANTE ET UN LUX.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société 7 MARS INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 1 300 000 euros divisé en 1 300 000 actions de 1 euro.

Elle est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Son siège social est situé 15/17 rue de Bièvre, 75005 Paris.

La Société a notamment pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la cession, la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la fourniture de services administratifs (activité de holding) ;
- l'assistance et le suivi des sociétés de son groupe dans les domaines administratifs, commerciaux et financiers.
- et plus généralement l'acquisition, la détention, la gestion et la cession pour son propre compte, de manière directe ou indirecte, de tout bien meuble ou immeuble, de tout droit immatériel, de tout instrument financier, de tout titre financier et/ou parts et/ou action et/ou valeurs mobilières de tout type de société et/ou véhicule d'investissement français ou étranger, tous produits et biens divers.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre.

1.2.3. L'apport en nature

L'apporteur précédemment cité est propriétaire d'actions ordinaires de la société CINQUANTE ET UN LUX, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social sis 15/17 rue de Bièvre, 75005 Paris, et étant immatriculée avec le numéro d'identification 892 103 680 RCS PARIS.

La Société a notamment pour objet :

- toutes activités de soutien au spectacle vivant ;
- la conception, la commercialisation et la réalisation de prestations de services techniques pour l'éclairage, la sonorisation, la projection d'image ou de vidéo et la scénographie ;
- toutes activités de conseil, de direction artistique, de conception.

Le capital social de CINQUANTE ET UN LUX est divisé en 10 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale.

L'Apporteur fait apport à la société 7 MARS INVEST de l'intégralité des actions ordinaires dont il est propriétaire dans le capital de CINQUANTE ET UN LUX.

1.3 Evaluation et rémunération de l'apport

1.3.1 Evaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet des statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit :

L'apport ainsi consenti et accepté est sur la base d'un prix par action apportée de 130 euros, soit pour 10 000 actions ordinaires, le montant global de 1 300 000 euros.

Ce prix a été librement convenu entre les Parties aux termes de négociations entre elles.

1.3.2 Condition suspensive

Il n'existe pas de conditions suspensives.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature décrits ci-dessus, et évalués à la somme de 1 300 000 euros, l'apporteur se verra attribuer 1 300 000 actions de la Société 7 MARS INVEST d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de 7 MARS INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par M. Nicolas BENEDETTI.

A cet effet, je me suis entretenu avec les conseils de la société 7 MARS INVEST pour apprécier et comprendre le contexte de l'opération et sa motivation.

2.1.1 Vérifications juridiques

- J'ai vérifié la pleine propriété des titres apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- J'ai obtenu et examiné les projets des statuts de 7 MARS INVEST.
- J'ai vérifié jusqu'à la date du présent rapport l'absence de faits ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.1.2 Vérifications comptables

- J'ai analysé les états financiers de CINQUANTE ET UN LUX au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- J'ai obtenu et revu la cohérence des données de valorisation ;
- J'ai examiné les approches d'évaluation par les parties ;
- J'ai étendu les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de CINQUANTE ET UN LUX me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres et d'autre part modifier de manière significative la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des apports se faisant sur une base de négociation, cette dernière, peut être retenue.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports, s'élevant à 1 300 000 euros, résultant des négociations entre les parties, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale à la valeur des éléments reçus en rémunération.

Fait à Paris, le 10 mars 2023

**Le Commissaire désigné en application de l'article
L. 225-147 du Code de commerce**



Frédéric DESSERT